

e.Licences

Fiche signalétique

Date : 29/04/2025

Autorisation pour la collecte, le stockage, la valorisation et/ou l'élimination des résidus d'hydrocarbures**Informations détaillées**

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d'activité	Eau et Assainissement
Sous secteur d'activité	Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	300100
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	90
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	300100
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Structure	Direction Générale de l'Environnement (DGE)
Autorité émettrice	Direction des Déchets Industriels et des Substances Chimiques (DDISC)
Situation géographique	Cocody-Riviera 3, derrière le lycée Français Blaise Pascal, Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél.Fixe	+225 07 09 15 72 40 +225 27 22 23 91 29
Adresse Mail	ddisc@environnement.gouv.ci
Site Internet	https://ddisc.environnement.gouv.ci

Pièces à fournir

1. Un courrier de demande d'agrément adressé au Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
2. Une copie du registre de Commerce avec en objet la nature de l'activité résidus hydrocarbures ;
3. Les statuts et le règlement intérieur de l'entreprise avec en objet la nature de l'activité résidus hydrocarbures; 4. Une attestation de la CNPS ;
5. Une déclaration d'existence fiscale ;
6. Une attestation de régularité fiscale pour les entreprises déjà en activité résidus hydrocarbures ;
7. Une photocopie de l'original de la Carte Nationale d'Identité ou de l'attestation d'identité ou du Passeport du ou des responsables ;
8. Une photo d'identité du gérant ;
9. Un casier judiciaire de moins de trois (3) mois ;
10. Une liste du matériel de la société ;
11. Une description détaillée du ou des procédés de collecte, de stockage, de valorisation et/ou d'élimination des résidus hydrocarbures au centre de traitement ;
12. Un schéma de la situation géographique de la société
13. Une copie de l'évaluation environnementale (voir ANDE)
14. Une copie de l'arrêté d'autorisation d'exploitation (voir CIAPOL)
15. Les reçus de paiement de la redevance (pour les sociétés anciennement agréées)
16. Le reçu de paiement des frais de dossier (300 100 FCFA) payables à la BANQUE des DEPOTS du TRESOR sur le compte N°010472570004
17. Une copie de l'ancien agrément pour le renouvellement de l'agrément
18. Une étude de danger assortie d'un Plan d'Opération Interne (POI)
19. Une copie de la certification ISO 14001 version 2015 ou MASE.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Suspension de l'agrément
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Le non-respect des prescriptions établies, La constatation d'un dysfonctionnement jugé non conforme aux dispositions de l'Arrêté.

Documents à télécharger